



Point No 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'alignement du secteur « rue de La Prairie » à Bôle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Lors de la séance du Conseil général du 30 avril dernier, vous avez accepté à l'unanimité la modification partielle du plan d'alignement du secteur « rue de La Prairie » à Bôle.

Cependant, suite à un malentendu avec le Service de l'aménagement du territoire (SAT), nous sommes contraints de vous soumettre à nouveau l'objet en question, afin de respecter la chronologie des signatures des plans au travers des différents services et départements.

En effet, le SAT a refusé la validation par votre autorité au 30 avril 2013, avant que n'intervienne la sanction du chef du Département de la gestion du territoire.

Vous comprendrez que cet objet n'a subi aucune modification par rapport à celui qui vous a été présenté le 30 avril, mais qu'il s'agit uniquement d'une simple rectification de procédure.

En conséquence, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de confirmer votre accord avec le présent objet et de voter l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Colombier, le 27 mai 2013

Le Conseil général de la Commune de Milvignes, dans sa séance du 25 juin 2013,
Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;
Vu le préavis du Département de la gestion du territoire du 21 mai 2013,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- La modification partielle du plan d'alignement du secteur « Rue de La Prairie », préavisé par le Département de la gestion du territoire le 21 mai 2013, modifiant partiellement le plan d'alignement folios 5 et 8, sanctionnés par le Conseil d'Etat le 15 août 1984, est adopté.

Article 2.- ¹Le présent arrêté, préavisé par le Département de la gestion du territoire le 21 mai 2013 est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil communal de la Commune de Milvignes est chargé de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil général

Le président :
F. Gubler

Le secrétaire :
Ph. Egli